

040 - Ressources humaines

Proposition d'indemnisation des droits à congés accumulés sur le compte épargne-temps d'un agent muté au sein de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et d'approbation des termes du projet de convention correspondant

CD/2019/063

Service chef de file :

A4 - Direction des ressources humaines

A440 - Service Gestion

Résumé :

Le présent rapport propose à l'Assemblée Plénière d'adopter les modalités financières de transferts de droits à congés accumulés sur le compte épargne temps détenu par un agent anciennement employé par le Département puis récemment muté au sein de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP). Il propose également d'approuver les termes du projet de convention afférent.

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Un agent du Département a été muté le 1^{er} juin 2019 auprès de l'ATIP.

Il est proposé à l'Assemblée Plénière de décider de procéder à l'indemnisation, au profit de l'ATIP, des droits à congés accumulés sur le compte épargne-temps de cet agent, à hauteur de 9 273,35 € et d'approuver les termes du projet de convention financière joint en annexe à la présente délibération.

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
35796	012-6488-0201	22 000,00 €	22 000,00 €	9 273,35 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Départemental du Bas-Rhin :

- 1. décide de procéder à l'indemnisation, au profit de l'ATIP, des droits à congés accumulés sur le compte épargne-temps d'un agent anciennement employé par le Département ayant récemment été muté à l'ATIP, à hauteur de 9 273,35 €*
- 2. approuve les termes du projet de convention financière de reprise du compte épargne temps, joint en annexe à la présente délibération,*
- 3. autorise son président à signer ladite convention.*

Strasbourg, le 23/10/19
Le Vice-Président du Conseil Départemental



Jean-Philippe MAURER